BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant dissolution de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), **dossier n°015.**

La séance plénière du mardi 28 octobre 2025 s'est ouverte à 09 heures 06 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 14
- Absent non excusé : 00
- Procurations : 12
- Présents : 57
- Votants : 69

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 12e session tenue le lundi 27 octobre 2025 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 21 octobre 2025, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Avant d'annoncer l'ordre du jour de la séance plénière, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition a porté à la connaissance des députés que le dossier n°009 relatif au projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle et le dossier n°014 relatif au projet de loi portant « FASO BU KAORE » affectés à la CAGIDH ainsi que le dossier n°012 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat affecté à la COMFIB, ont été reportés à la demande des deux commissions générales.

3. Le dossier n°015

3.1. La présentation des rapports

Le rapport n°014-2025/ALT/CAGIDH, de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Mickaël KINDA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB) dont les synthèses ont présentées respectivement par les députés Esther BAMOUNI/KANSONO et Nonyeza BONZI, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations des députés

Les principales préoccupations des députés s'articulaient autour des points suivants :

- l'existence d'un plan de redéploiement du personnel de la CENI ;
- l'absence de dispositions transitoires dans le projet de loi ;
- des économies qui résulteraient de la dissolution de la CENI estimées à cinq milliards de francs CFA ;
- la gestion des kits d'enregistrement biométrique ;
- la gestion du système des données biométriques de la CENI ;
- le caractère non participatif et inclusif des processus d'élaboration du projet de loi ;
- des exemples de pays où l'organisation des élections est assurée par l'administration.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 10 heures 06 minutes puis reprise à 10 heures 39 minutes avec les éléments de réponse apportés par le Gouvernement).

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

A l'entame de son exposé, Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité, a tenu à préciser que la décision de suppression de la CENI est née de la volonté du Gouvernement à rationnaliser les institutions étatiques ainsi que leur charge budgétaire.

Par rapport à **l'existence d'un plan de redéploiement du personnel de la CENI**, le Ministre d'Etat a affirmé qu'il est en cours. Le personnel de cette institution est composé de 104 agents mis à disposition par le ministère en charge de la fonction publique et 03 agents contractuels. Le plan de dévolution est dans sa mise œuvre par l'organisation de rencontres sur le traitement du passif et de l'actif de la CENI.

S'agissant de **l'absence de dispositions transitoires dans le projet de loi**, le Ministre d'Etat a révélé que la CENI cessera d'exister dès la promulgation de la loi. Dans ce sens, le Gouvernement a prévu des mesures afin d'éviter des désagréments inhérents à la dissolution de la structure.

A propos **des économies qui résulteraient de la dissolution de la CENI estimées à cinq milliards de francs CFA**, le Ministre d'Etat a précisé que cette évaluation est relative à une année hors électorale. Il a affirmé qu'en année électorale cette estimation est beaucoup plus importante. Le Ministre a pris en exemple le coût des dernières élections qui était de plus de cinquante-cinq milliards de francs CFA dont 92% provenaient du budget de l'Etat.

En ce qui concerne **la gestion des kits d'enregistrement biométrique**, le Ministre d'Etat a rassuré les députés que des dispositions sont prises pour leur entretien. Il a déclaré que ce matériel ne sera pas entreposé dans des magasins mais sera attribué et utilisé en cas de besoin.

Par rapport à **la gestion du système des données biométriques de la CENI**, le Ministre d'Etat a affirmé que des mesures sont prévues par le Gouvernement pour l'organisation d'un audit de l'ensemble du patrimoine de l'institution.

Concernant **le caractère non participatif et inclusif des processus d'élaboration du projet de loi**, le Ministre d'Etat a souligné que c'est le choix du Gouvernement.

S'agissant **des exemples de pays où l'organisation des élections est assurée par l'administration**, le Ministre d'Etat a cité le Burkina Faso lui-même et a relevé l'élection du Général Aboubacar Sangoulé LAMIZANA à la présidence de la Haute-Volta en 1978 mis en ballotage par Macaire OUEDRAOGO.

3.2. Le vote

(Le nombre de votants est passé de 69 à 70, suite à l'arrivée d'un député en cours de séance.)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 11 septembre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion de trois questions orales, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 10 heures 56 minutes.

Ouagadougou, le 28 octobre 2025

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire